

ACTION URGENTE

UN MALAISIEEN DE 23 ANS RISQUE D'ÊTRE EXÉCUTÉ

Yong Vui Kong, un Malaisien de 23 ans, a épuisé toutes les voies de recours contre la peine de mort qui lui a été infligée de manière obligatoire à Singapour. Il risque d'être exécuté immédiatement si les autorités malaisiennes et d'autres instances ne font pas pression sur le président singapourien afin qu'il lui accorde sa grâce.

Lundi 17 janvier, la cour d'appel de Singapour a ajourné sa décision dans l'affaire de **Yong Vui Kong**. L'avocat de cet homme avait demandé que son exécution soit différée au motif que la procédure de recours en grâce n'avait pas été équitable.

À Singapour, la décision de gracier un condamné revient au président, sur l'avis du Conseil des ministres. Le président singapourien a rejeté la demande de grâce de Yong Vui Kong en décembre 2009. Le même mois, la Haute Cour de Singapour a reporté son exécution afin de laisser à la cour d'appel le temps d'examiner une demande de sursis. Cette dernière ayant refusé d'accorder un sursis à l'exécution de Yong Vui Kong, celui-ci doit être pendu.

En juillet dernier, des représentants de l'État malaisien ont appelé Singapour à épargner Yong Vui Kong. Le ministre des Affaires étrangères malaisien, Anifah Aman, a annoncé : « Je vais écrire au gouvernement singapourien pour le prier de se montrer clément. » Les législateurs malaisiens ont également appelé à la grâce.

Yong Vui Kong a été condamné à la peine capitale en janvier 2009 pour le trafic de 47 grammes de diamorphine (héroïne). Il avait dix neuf ans au moment des faits qui lui sont reprochés. La loi relative à l'usage illicite des stupéfiants en vigueur à Singapour rend la peine de mort obligatoire en cas de trafic de stupéfiants portant sur plus de 30 grammes d'héroïne, ce qui ne laisse aucune marge de manœuvre aux juges pour infliger une sanction différente.

Cette loi présume qu'il y a trafic de stupéfiants dans tous les cas de détention de plus de deux grammes d'héroïne. De ce fait, l'accusation n'a pas à démontrer l'existence d'un trafic, c'est à la défense de prouver le contraire. La législation va à l'encontre d'un droit humain fondamental : chaque personne a en effet le droit d'être présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en anglais ou dans votre propre langue) :

- exhorte le président singapourien à réexaminer la demande de grâce de Yong Vui Kong et à commuer la peine de mort infligée de manière obligatoire à cet homme ;
- priez instamment le ministre des Affaires étrangères malaisien de pousser le président Nathan à réexaminer la demande de grâce de Yong Vui Kong et à commuer la peine capitale prononcée à son encontre ;
- rappelez-lui qu'il s'est engagé à demander la clémence à l'égard de Yong Vui Kong – un Malaisien natif, comme lui, de l'État de Sabah.

VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 4 MARS 2011 :

Ministre des Affaires étrangères malaisien
His Excellency Datuk Seri Anifah Aman
Ministry of Foreign Affairs
Wisma Putra
NO 1 Jalan Wisam Putra, Precinct 2
62602 Putrajaya, Malaisie
Fax : +60 3 8889 1717
Courriel : webmaster@kin.gov.my
Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur le Ministre,

Président de Singapour
His Excellency S R Nathan
Office of the President
Orchard Rd
Istana
Singapour 0922
Fax : +65 6735 3135
Courriel : s_r_nathan@istana.gov.sg
Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur le Président,

Copies à :

Rédacteur en chef du journal *The Star*
The Star
Menara Star
15 Jalan 16/11
46350 Petaling Jaya
Singapour
Fax : +60 03 7955 4039
Courriel : editor@thestar.com.my

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de Singapour et de la Malaisie dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la troisième mise à jour de l'AU 296/09. Pour en savoir plus : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/ASA36/004/2009/fr>, <http://www.amnesty.org/fr/library/info/ASA36/005/2009/fr> et <http://www.amnesty.org/fr/library/info/ASA36/007/2009/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UN MALAISIEEN DE 23 ANS RISQUE D'ÊTRE EXÉCUTÉ

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En 2007, Singapour a exécuté un jeune Nigérian, Iwuchukwu Amara Tochi, dans le cadre d'une affaire de trafic de stupéfiants. Le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, Philip Alston, a condamné cette exécution pour des raisons liées aux droits humains : « La décision de Singapour de rendre la peine capitale obligatoire empêche les juges de prendre en compte tous les éléments pertinents qui permettraient de déterminer si, oui ou non, cette sanction pourrait être admissible dans une affaire dans laquelle l'accusé encourt la peine de mort. »

Amnesty International est opposée en toutes circonstances à la peine de mort, qui constitue selon elle le châtimeut le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, ainsi qu'une violation du droit à la vie, et ce quelle que soit sa prétendue utilité.

Action complémentaire sur l'AU 296/09, ASA 36/001/2011, 24 janvier 2011

